

Séance du Conseil Municipal le 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle Georges Brassens, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes HARAUX Ludivine, MOUSSET Valérie, DUBOS Claudine, ALEXANDRE Mélanie, DUHAMEL Sophie, LEMOINE Françoise, ERNST-SCHONBERG Sophie
Mm. HARAUX Aime, YARD Jean-Luc, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky, LECOURT Jacques, MIRIANON Cyril, BAUDEL Aymeric

Etaient absents/excusés :

Etaient absents :

Madame MOUSSET Valérie, a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu :

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le Conseil l'approuve par :

Approbation du compte rendu :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

2. Délégation du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguable au Maire sont précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, à la réalisation des emprunts n'excédant pas 100 000,00€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite fixée à 100 000,00€ que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière fixée à 5 000,00€ ;
17. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 50 000,00€ par année civile ;
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal approuve les délégations du conseil municipal au Maire par :

Pour :	12
Contre :	3
Abstention :	0

3. Commissions Municipales

Madame le Maire propose la création des commissions municipales.

Quelques rappels concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions :

- Le conseil municipal :
 - fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
 - désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.
- Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux.
- Les commissions sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat,
- De nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie,
- Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions,
- La commission peut être réunie à tout moment, car elle n'est soumise à aucun quorum.
- Les réunions de la commission ne sont pas publiques,
- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- Le rôle des commissions : en amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Ces commissions n'ont pas force de décision mais d'avis et de proposition, les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Il convient de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner les membres.

Madame le Maire, expose que la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que la désignation doit être effectuée à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire demande au conseil s'il est d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée, sinon le vote se fera au bulletin secret :

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

La commission Administration & personnel :

Ses compétences : Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 6 :

5 conseillers pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 6.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : DUBOS Claudine, HARAUX Aimé, DUHAMEL Sophie, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : ERNST-SCHONBERG Sophie

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

DUBOS Claudine, HARAUX Aimé, DUHAMEL Sophie, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky, ERNST-SCHONBERG Sophie

La commission Finances, Budget et Comptabilité :

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune : Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 6 :

5 conseillers pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ ».

1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 6.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, LEMOINE Françoise, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : ERNST-SCHONBERG Sophie

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, LEMOINE Françoise, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie, ERNST-SCHONBERG Sophie

La commission Urbanisme et PLU :

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU, PLUI.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 6 :

5 conseillers pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 6.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : HARAUX Aimé, DUBOS Claudine, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : MIRIANON Cyril

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

HARAUX Aimé, DUBOS Claudine, HÉRISSON François, COLIN Jean-Emmanuel, MOREAU Jacky, MIRIANON Cyril

La commission Voirie, travaux et sécurité :

Ses compétences : Travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux. Programmation des travaux d'entretien des routes communales.

Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...).

Numérotation et dénomination des voies.

Cimetière : dresser un constat de l'existant, faire des propositions utiles de nature à améliorer l'existant, élaboration du règlement intérieur, révision des durées et des tarifs en vigueur.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 5 :

Soit 4 conseillers pour la liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

Soit 1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 5.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : HARAUX Aimé, YARD Jean-Luc, LECOURT Jacques, HÉRISSON François

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : MIRIANON Cyril

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

HARAUX Aimé, YARD Jean-Luc, LECOURT Jacques, HÉRISSON François, MIRIANON Cyril

La Commission communale d'accessibilité aux personnes Handicapées :

Ses compétences : Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 5 :

Soit 4 conseillers pour la liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

Soit 1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 5.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : YARD Jean-Luc, MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, HÉRISSON François

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : MIRIANON Cyril

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

YARD Jean-Luc, MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, HÉRISSON François, MIRIANON Cyril

La commission Communication, informations municipales, vie locale :

Ses compétences : Élaboration du Montmain Magazine - Gestion du site de la mairie - Organisation de rencontres citoyennes - Contact avec la presse - Organisation d'événements et activités culturelles - Relation avec les associations locales.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 7 :

Soit 6 conseillers pour la liste « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

Soit 1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 7.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, LEMOINE Françoise, HÉRISSON François, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : BAUDEL Aymeric

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, LEMOINE Françoise, HÉRISSON François, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie, BAUDEL Aymeric

La commission Enfances et Petite enfance :

Ses compétences : Relation avec les structures Calm, Crèche et Ecole. Préparation et élaboration des règlements intérieurs, partenariats et conventions réflexions sur les activités et sorties.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 5 :

4 conseillers pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ »

1 conseillers pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de conseillers à 5.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour le groupe « POUR VOUS UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ » : DUBOS Claudine, MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie

Pour le groupe « UN NOUVEL ELAN POUR MONTMAIN » : BAUDEL Aymeric

Il est procédé au vote, sont désignés à l'unanimité membres de la commission :

DUBOS Claudine, MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, ALEXANDRE Mélanie, BAUDEL Aymeric

4. Election des représentants au Sivom.

Madame le Maire expose que lors du conseil du 28 mai, il a été procédé à l'élection des représentant au sivom, les services de la Préfecture nous ont précisé que dans les syndicats le Maire n'été pas élus d'office.

Il convient donc de rectifier la délibération en précisant que Madame le Maire est candidate au poste de délégué titulaire.

Le conseil approuve à l'unanimité,

Sont désignés délégués titulaire : HARAUX Ludivine, DUBOS Claudine, DUHAMEL Sophie, HARAUX Aimé

Est désigné déléguée suppléante : ALEXANDRE Mélanie

5. Fixation du nombre de membres du CCAS,

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixe par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, après avoir entendu l'expose de Madame le Maire,

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire, président de droit,
- de 6 élus au sein du conseil municipal.
- de 6 membres nommés par le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Election des membres du CCAS,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont désignés à l'unanimité membres du conseil d'administration :

DUBOS Claudine, MOUSSET Valérie, HARAUX Aimé, ALEXANDRE Mélanie, LEMOINE Françoise, ERNST-SCHONBERG Sophie

7. Mise à jour du tableau des emplois,

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique c, à temps complet.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique c, à temps complet.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

8. Organisation et tarification d'une foire à tout

Madame le Maire propose d'organiser une foire à tout, lors du week-end du 4 et 5 juillet.

Il convient de fixer par délibération l'emplacement et la tarification de cette manifestation.

Madame le Maire propose d'organiser la foire à tout le dimanche 5 juillet 2020 - place Oetzen et de fixer le tarif comme suit :

- Gratuit pour les manemontais,
- 2€ du mètre pour les hors communes,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve l'organisation et le tarif de la foire à tout.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

La séance est levée à 21h46.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil